

Direction **RH**

La solution externe



La P.C.R.H.

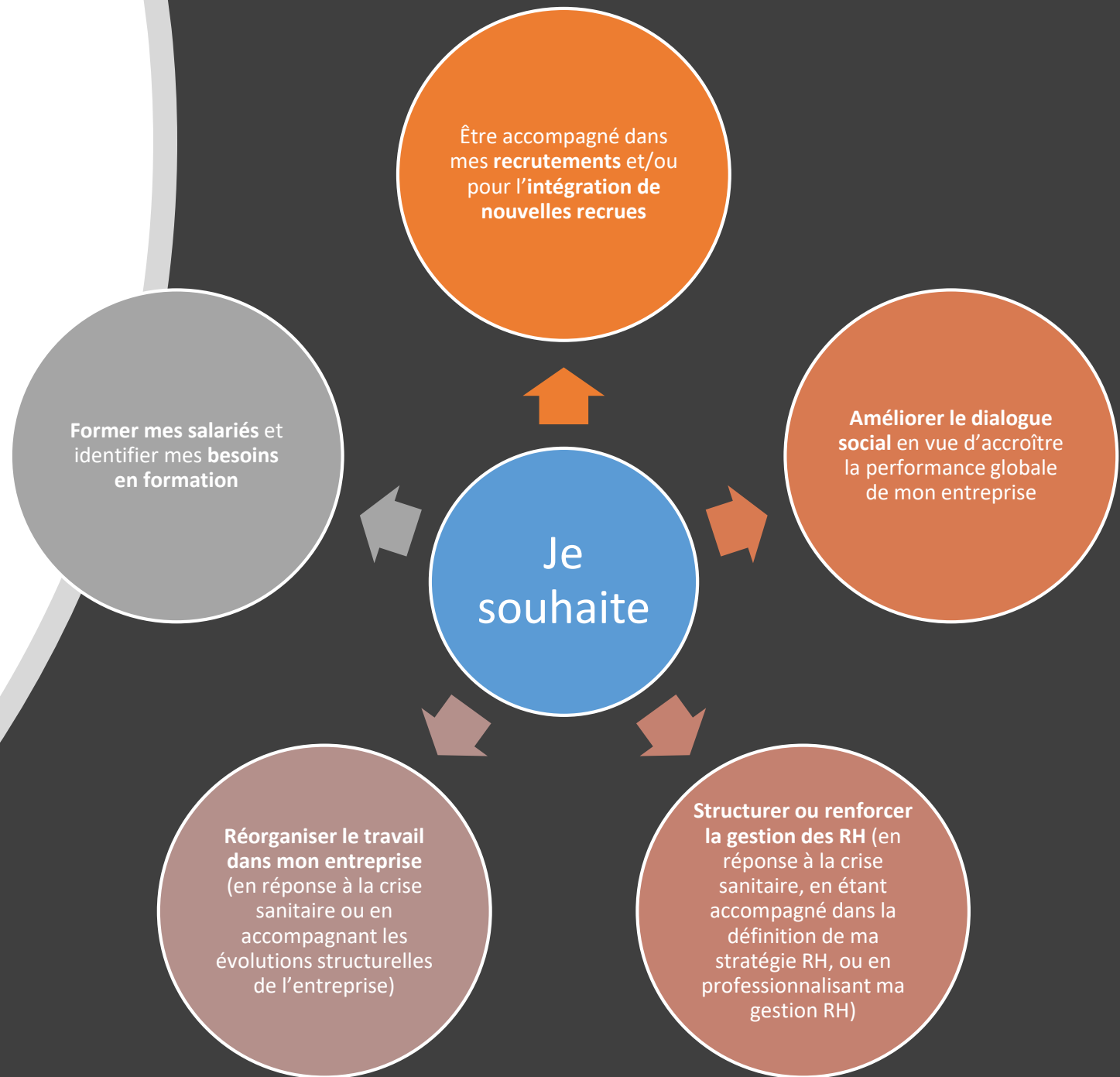
(Prestation de Conseil
en Ressources Humaines)

- Vous êtes une entreprise ou une association employant moins de 250 salariés ?
- Vous souhaitez améliorer la gestion de vos ressources humaines et optimiser l'efficacité de votre encadrement ?



DIRECTION RH peut vous accompagner, et l'Etat (ainsi que votre OPCO le cas échéant) peu(ven)t financer tout ou partie de notre intervention.

Quel type de prestations RH peut être financé ?



Quelles sont les thématiques pouvant être concernées ?

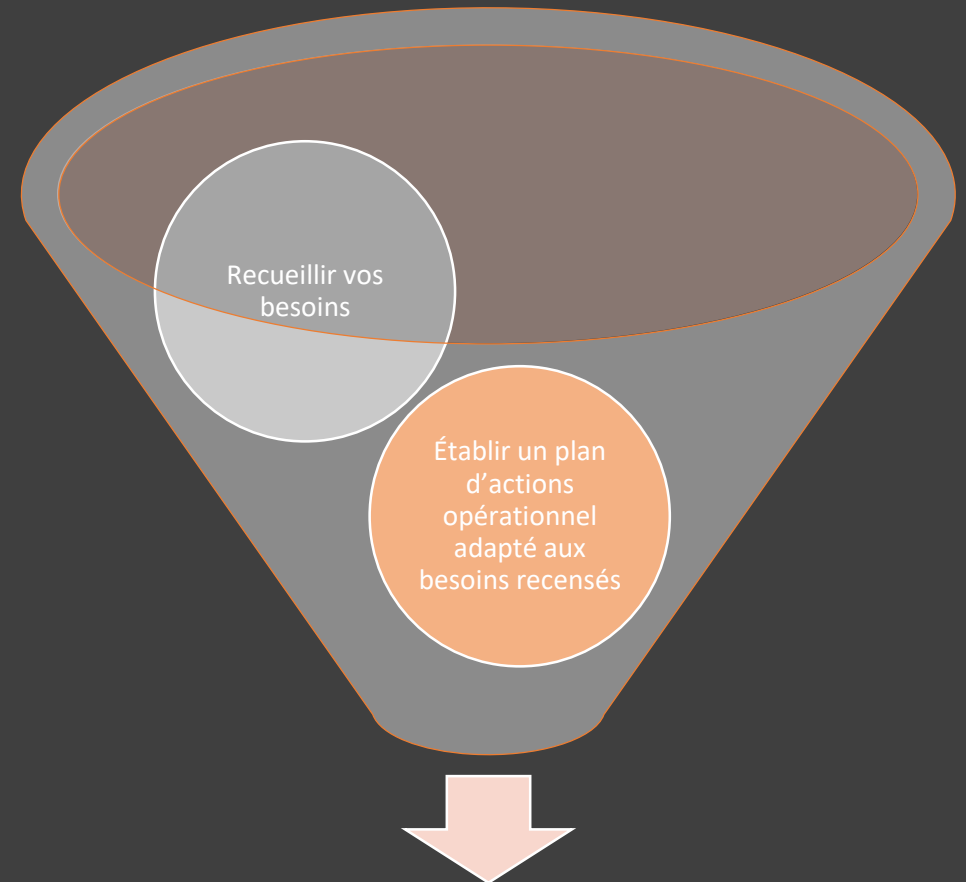
Quelques exemples...



Quelle est la démarche ?



Notre démarche d'accompagnement est précédée d'un diagnostic individuel et personnalisé dont la finalité est la suivante :



Notre accompagnement fera ainsi l'objet d'actions « sur-mesure » qui seront menées en vue de structurer et de professionnaliser la gestion de vos ressources humaines

Quel est le montant de l'aide ?



Pour les conventions conclues jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation peut être pris en charge par l'Etat et, le cas échéant, par votre OPCO :

jusqu'à 100%
de son
montant

pour un
maximum de
30 jours

avec un
plafond de
15 000 € HT
(part de
l'Etat, hors
complément
éventuel de
l'OPCO)

Jusqu'à quand peut-on en bénéficier ?



Bien que le dispositif PCRH en lui-même ne soit pas limité dans le temps, les modalités renforcées de financement susmentionnées ont une durée limitée :

aux conventions individuelles conclues avant le 31 décembre 2021

pour des prestations pouvant être réalisées jusqu'au 31 décembre 2022

Direction **RH**

La solution externe



Vous souhaitez profiter
de ce dispositif ?

Direction **RH** met à votre disposition son savoir-faire et ses outils pour optimiser votre gestion des ressources humaines et vous aider à en bénéficier

Pour cela n'hésitez pas à nous contacter au **01 69 47 10 76**